

## Conditions financières (HT) OPQCM applicable au 16 janvier 2018

	Qualification initiale HT pour un cabinet	Renouvellement de qualification HT pour un cabinet	Participation annuelle HT pour un cabinet
<b>Forfait de base</b>	630 € *	230 € *	230 € *
<b>Frais de partie variable</b>	135 € par multiple de 150 000 € de chiffre d'affaires	50 € par multiple de 150 000 € de chiffre d'affaires	50 € par multiple de 150 000 € de chiffre d'affaires
<b>Seuils de partie variable</b>	min de 135 € et max de 4 000 €	min de 50 € et max de 3 000 €	min de 50 € et max de 2 200 €
<b>Calcul du montant</b>	630 € * + 135 x CA/150 000	230 € * + 50 x CA/150 000	230 € * + 50 x CA/150 000

\* Pour les qualifications multi-entreprises, nous consulter. Un plan d'instruction spécifique sera déterminé avec le demandeur.

(cf. article 1.4 du règlement de qualification OPQCM)

Les frais de demande de qualification initiale, renouvellement et participation annuelle restent acquis à l'ISQ quelle que soit l'issue de l'instruction.

Taux de TVA en vigueur : Métropole 20%, DOM-TOM 8,5%